

Circulaire

du

Conseil fédéral à tous les gouvernements cantonaux
concernant

l'application stricte des mesures de neutralité.

(Du 26 mars 1915.)

Fidèles et chers confédérés,

Les désordres qui se sont produits à Fribourg la semaine passée ont confirmé ce que nous avons constaté déjà, savoir que dans une grande partie de notre population il règne une disposition d'esprit de nature à nous causer de sérieuses inquiétudes. Non seulement les sympathies et les antipathies pour les divers Etats belligérants s'expriment d'une manière inconciliable avec la situation et les devoirs d'un Etat neutre, mais on remarque un manque de sentiment national que nous ne pouvons que profondément regretter.

Les dangers qui résultent d'une telle attitude font un devoir aux autorités de lutter avec énergie et sans relâche contre les excitations sous forme d'images ou d'écrits par lesquelles on s'efforce de troubler le bon sens de notre peuple et de l'entraîner ainsi dans de mauvaises voies. Un petit nombre seulement de ces publications naissent sur territoire suisse; la plupart viennent de l'étranger, surtout des Etats belligérants. Elles témoignent de l'exaspération terrible, de la haine ardente qui animent ces peuples et servent à surexciter les passions. Une bonne partie d'entre elles ne constituent qu'une vulgaire spéculation sur les plus bas instincts. Mais quel qu'en soit le caractère, c'est du poison qu'avec elles on répand dans notre pays.

Nous constatons avec regret que les gouvernements cantonaux et leurs organes de police n'ont pas dans toutes les parties du pays réagi contre ce mal avec la persévérance nécessaire.

Depuis longtemps déjà, nous nous sommes efforcés par les organes du service territorial de lutter contre de pareils

abus, mais nous avons dû reconnaître que sans le concours actif et consciencieux des organes de police cantonaux et locaux il est impossible d'obtenir aucun succès durable. Malgré les interdictions et les saisies, le pays continue d'être inondé de brochures, de feuilles volantes, d'illustrations, de cartes postales, etc., les unes attisant les haines, les autres pornographiques, et cette hideuse littérature est librement colportée, exposée dans les kiosques et les librairies, et de la réclame est faite en sa faveur.

Cela ne saurait être toléré plus longtemps.

Pour notre part, nous examinerons de nouveau cette question et prendrons des mesures plus efficaces. Mais nous devons compter sur le concours actif des gouvernements cantonaux et de leurs organes.

Nous vous recommandons de vouer une attention particulière à la conduite des étrangers qui se trouvent en Suisse. Nous avons largement ouvert les portes de notre pays et, depuis le commencement des hostilités, gardé chez nous avec la plus grande libéralité la population étrangère, même quand cela constituait pour nous une très lourde charge. Nous ne voudrions pas nous départir le moins du monde de cette ligne de conduite, mais nous devons exiger des étrangers qu'ils se rendent compte que le pays de l'hospitalité duquel ils jouissent est un pays *neutre*. Contre ceux qui manqueraient aux devoirs qui leur incombent de ce fait, il faudra procéder avec une rigueur impitoyable.

A cet égard encore nous comptons sur le concours intelligent et énergique des gouvernements cantonaux et des autorités de police.

Nous saisissons cette occasion, fidèles et chers confédérés, pour vous recommander avec nous à la protection divine.

Berne, le 26 mars 1915.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,

MOTTA.

Le chancelier de la Confédération,

SCHATZMANN.

Circulaire du Conseil fédéral à tous les gouvernements cantonaux concernant l'application stricte des mesures de neutralité. (Du 26 mars 1915.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1915
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.03.1915
Date	
Data	
Seite	470-471
Page	
Pagina	
Ref. No	10 080 599

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.